

Garde d'Enfants

NOUS INTERVENONS AUPRES DE LA FAMILLE POUR ASSURER :

- La **garde occasionnelle** ou **régulière** des enfants au domicile,
- Les **sorties d'écoles** ou de **crèches**,
- Le **relais** avec le personnel habituel,
- Le **dépannage** en cas d'enfant malade ou de remplacement du personnel,
- L'**accompagnement** aux activités sportives ou culturelles.

Cotisation annuelle70 €

LE PRESTATAIRE



INTERVENTIONS PONCTUELLES	Coût Horaire
Période inférieure à 3 mois	23.00 €
Période comprise entre 3 et 6 mois	22.00 €
PERIODE D'INTERVENTIONS SUPERIEURE A 6 MOIS	
de 0 à 40h / mois	21.00 €
de 41 à 80h / mois	20.00 €
au-delà de 80h / mois	19.00 €

(Majoration de 25% les dimanches et jours fériés, 100% le 1^{er} mai)

LE MANDATAIRE



	GESTION	ASSISTANCE
Mise en place du dossier (1)	200 00 €	
Garde simple (2)	65.00 €	50.00€
Garde partagée (par famille) (2)	55.00 €	40.00 €

(1) Paiement unique à la validation du dossier

(2) Montant mensuel des frais de gestion du dossier

Le Prestataire : Coté Familles est l'Employeur



- Nous nous occupons du recrutement, du paiement des salaires et des charges sociales, de la gestion des congés payés, du suivi et du remplacement de notre personnel ;
- Les heures effectuées sont pointées via notre système de télégestion ;
- Notre personnel est placé sous votre responsabilité; il reçoit de vous les instructions et le matériel nécessaire à sa sécurité et à la parfaite exécution de son travail ;
- Nous remplaçons le personnel mis en place si vous n'êtes pas satisfait.

Le Mandataire : Vous êtes l'Employeur



- Nous vous conseillons dans le recrutement de votre personnel ;
- Vous êtes responsable du paiement des salaires et charges sociales ;
- Nous assurons la gestion administrative de votre dossier sous

Deux Formules :

Le Mandat ASSISTANCE :

- Le suivi administratif : contrats de travail, maladie, congés, ...
- Le suivi à domicile du personnel durant la période d'essai,
- L'assistance téléphonique et juridique,
- Le remplacement du personnel en cas d'absence temporaire ;

Le Mandat GESTION, c'est le Mandat Assistance plus :

- L'établissement des paies et des déclarations de charges sociales,
- Le suivi du personnel pendant toute la durée du contrat,
- Le remplacement du personnel en cas d'absence définitive sans facturation de frais supplémentaires.

